

---

## AVIS PUBLIC

### Régie de l'énergie

---

#### **DEMANDE PORTANT SUR DIVERSES MESURES EN LIEN AVEC LE GAZ DE SOURCE RENOUVELABLE (DOSSIER R-4320-2025)**

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Énergir, s.e.c. relative aux diverses mesures en lien avec le gaz de source renouvelable (GSR) (dossier R-4320-2025).

#### **LA DEMANDE**

La Régie examinera les diverses mesures en lien avec le GSR proposées par Énergir, soit la mise à jour des caractéristiques relatives à l'approvisionnement en GSR, la modification à la méthode d'établissement du tarif pour les frais de socialisation, la valorisation des unités de conformité dans les activités réglementées et les modifications proposées aux Conditions de service et Tarif.

#### **LES DEMANDES D'INTERVENTION**

Conformément à la décision D-2025-123, la Régie reconnaît d'emblée comme intervenants au présent dossier les intervenants des dossiers R-4257-2024 et R-4287-2024 portant sur les tarifs 2024-2025 et les tarifs 2025-2026 et 2026-2027, respectivement. La Régie demande aux intervenants de confirmer leur participation au dossier, de déposer leurs sujets d'interventions et budgets de participation **au plus tard le 19 janvier 2026**.

Toute autre personne intéressée à participer à l'examen de la demande d'Énergir doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée du formulaire Liste de sujets à joindre aux demandes d'intervention et, le cas échéant, d'un budget de participation **au plus tard le 19 janvier 2026 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement), et au *Guide de paiement des frais des intervenants 2020*, selon les taux des honoraires actualisés prévus à son Annexe 1, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2025. (le Guide).

La demande d'Énergir, les documents y afférents, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au <https://www.regie-energie.qc.ca>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.